

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 25 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq novembre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du dix novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 10 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Danièle BAYONNETTE, Christine BORTOLUSSI, Nadine CAUZETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Excusés : 4 Marie Line BARRE, Isabelle BEN, Rachel BIGNON, Sylvain DABADIE.

Pouvoir : 1 Marie-Line BARRÉ à Jean-François THOMAS

Absent : 1 Jérémy LASSERRE,

Monsieur Georges ELGOYHEN a été élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Mr le Maire, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire des victimes suite aux attentats qui ont eu lieu à Paris le vendredi 13 décembre 2015.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 21 octobre 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Titularisation de l'agent technique ;

Monsieur Yvan KRYL a été recruté le 1^{er} janvier 2015 au grade d'agent technique stagiaire de la fonction publique territoriale. Au 1^{er} janvier 2016, il peut être nommé titulaire en raison du travail tout à fait satisfaisant rendu pour la Commune et de la formation obligatoire de 5 jours à laquelle il a participé.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il a décidé de signer son arrêté de titularisation.

2 - Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) et délibération portant avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Représentant de l'Etat :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015, précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le Préfet et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré en vue d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants.

Le projet de schéma concernant le Département du Gers, a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.

Il a été adressé, **pour avis**, aux Communes et aux Etablissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation intercommunale existante.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes ARMAGNAC ADOUR (Siège à RISCLE) - dont Viella fait partie - réuni à Termes d'Armagnac en date du 2 novembre 2015, a émis un **avis défavorable** à une très large majorité des membres présents, au projet de SDCI proposé par Monsieur le Préfet du Gers.

La proposition de SDCI présentée par Monsieur le Préfet du Gers le 9 octobre 2015 aux membres de la CDCI prévoit la fusion des Communautés de Communes de BAS ARMAGNAC (Siège à NOGARO), du GRAND ARMAGNAC (Siège à CAZAUBON) et ARTAGNAN en FEZENSAC (Siège à VIC-FEZENSAC).

Comme le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARMAGNAC ADOUR, le Conseil Municipal de VIELLA souhaite que d'autres pistes de rapprochement soient étudiées avec les Communautés de Communes voisines de l'Ouest Gersois ainsi qu'avec la Communauté de Communes d'AIRE SUR L'ADOUR dans les Landes.

D'autre part, le SDCI présenté par Monsieur le Préfet prévoit la suppression du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de VIELLA. Ce SIAEP de VIELLA apporte un service de qualité aux abonnés des communes qui le composent. Les tarifs de l'eau facturée sont nettement inférieurs à ceux proposés par les sociétés qui bénéficient de contrats d'affermage sur les territoires voisins. Selon le Conseil municipal de VIELLA, une fusion du SIAEP de VIELLA avec le SIEBAG de RISCLE serait de nature à garantir un service de qualité à un coût raisonnable pour les abonnés.

Le Conseil municipal de VIELLA ne souhaite pas se prononcer sur les propositions contenues dans le SDCI présenté par Monsieur le Préfet des PYRENES-ATLANTIQUES concernant la Communauté de Communes du canton de LEMBEYE en VIC BILH (Siège à LEMBEYE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 9 octobre 2015.

Le Conseil municipal de VIELLA pense que cette proposition, qui isole notre Communauté de Communes ARMAGNAC ADOUR, conduit à terme à une solution unique de fusion avec la Communauté de Communes des BASTIDES et VALLONS (Siège à MARCIAC) pour rejoindre ensuite le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du VAL D'ADOUR (Siège à MAUBOURGUET).

3 - Modification des statuts de la CCAA concernant la compétence « protection contre la grêle ».

Monsieur le Maire expose que la nouvelle compétence « protection contre la grêle » a été votée en Conseil communautaire le 6 octobre 2014. Or, cette délibération n'a pas encore été prise en compte par un arrêté préfectoral.

En effet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCAA doit se prononcer et de nouveaux statuts doivent intégrer la compétence suivante : « soutien aux actions destinées à protéger le territoire de la Communauté de Communes Armagnac Adour, des dégâts provoqués par la grêle ».

En conséquence, chaque commune adhérente à l'association grêle « ALFA 32 SUD OUEST » peut décider du versement de la contribution de compensation annuelle 2015 et doit donner son avis sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser la contribution d'un montant de 600.00 € à l'association grêle « ALFA 32 SUD OUEST » pour sa participation 2015.
- Approuve la décision du Conseil communautaire de la CCAA d'ajouter dans les statuts, au niveau des compétences facultatives et supplémentaires, la compétence suivante : « soutien aux actions destinées à protéger le territoire de la Communauté de Communes Armagnac Adour, des dégâts provoqués par la grêle ».

- Prend acte que le transfert de charges pour les années à venir tiendra compte des évaluations issues du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCAA.

4 - Clarification des statuts de la CCAA en matière de compétences facultatives :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les statuts de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) tels qu'ils ont été approuvés par la Préfecture du Gers lors de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2013, et notamment la compétence supplémentaire « culture » rédigée comme suit :

« La culture, au travers de l'enseignement musical (création d'une école intercommunale et aide financière à des associations ou structures concourant à l'enseignement musical) et de l'accompagnement à la diffusion artistique dans le cadre du dispositif d'aides de la Région Midi-Pyrénées et de l'Union Européenne. »

Les Services de la Préfecture du Gers souhaitent une clarification de ces statuts pour permettre une meilleure prise en compte du schéma culturel et donc du plan de programmation culturelle porté par la CCAA.

Les statuts seront donc clarifiés de la façon suivante :

« La culture, au travers de l'enseignement musical (création d'une école intercommunale et aide financière à des associations ou structures concourant à l'enseignement musical) et de l'accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon ou éligibles aux crédits de l'Union européenne. »

Après avoir écouté l'exposé du Maire, les Conseillers municipaux acceptent la clarification des statuts telle qu'elle est présentée.

5 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est proposée sur tout le territoire de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Il s'agit d'une offre de service en vue de favoriser le développement par la requalification de l'habitat privé ancien, formalisée entre 3 intervenants : une collectivité locale, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les priorités d'intervention sont les suivantes : Habitat indigne et très dégradé, précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, remise sur le marché d'un parc locatif privé social.

Public concerné :

- Propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes.

Conditions : habitat de plus de 15 ans, obligation d'occupation supérieure à 6 ans.

- Propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre sur le marché du locatif privé.

Conventionnement de 9 ans avec l'ANAH.

Ressources des locataires inférieures à un certain montant.

Les subventions sont allouées sur dossier selon des critères précis. Pour toute information complémentaire, voir le secrétariat de la CCAA ou de la Commune de VIELLA.

6 - Travaux assainissement collectif :

Monsieur le Maire expose que l'état d'avancement du chantier de la station d'épuration est conforme aux prévisions et que l'Entreprise ACCHINI a pris le relais de l'Entreprise BAYOL en ce qui concerne le réseau d'assainissement collectif. Les prochains branchements avancent sur la Grand' rue du Pacherenc en direction de l'Avenue de la Barade.

Le contrôle du réseau par caméra et les tests de compactage feront l'objet de marchés publics par le biais du bureau d'études SETMO de Serres-Castet (Pyrénées-Atlantiques).

Les modalités de raccordement des futurs abonnés au réseau fait l'objet d'une note portée à la connaissance des Conseillers municipaux par courrier joint à la convocation.

7 - Budget communal : Situation au 31/10/2015

Monsieur le Maire présente la situation du budget 2015, au 31 octobre 2015 comme ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | Voté | Réalisé |
|----------------------------|-----------|-----------|
| - Dépenses: | 514 383 € | 322 206 € |
| - Recettes: | 514 383 € | 334 695 € |
| <u>Investissement:</u> | | |
| - Dépenses: | 174 540 € | 58 639 € |
| - Recettes: | 174 540 € | 106 588 € |

8 - Budget 2015 - Décisions modificatives :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant voté au compte investissement (Article 21) du budget est insuffisant, et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits de la section fonctionnement sur la section investissement en votant les décisions modificatives suivantes :

- 4 830 € pour régler 3 factures d'investissement (menuiserie du local des associations, petit matériel pour espaces verts, outillage et mobilier) ;
- 4 879 € qui couvriront la totalité des travaux en régie de l'exercice 2015 (le montant de 15 000 € votés lors du budget doit être ré évalué à 19 879 € en tout).

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget « assainissement », il n'a pas été prévu de dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2015. Or, suite à l'emprunt de 600 000 € réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des frais de dossier (360€) et une première échéance trimestrielle du pré financement (712 €) doivent être régularisés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le versement de la somme totale de 1 072 € du compte dépense -Article 6573- du budget communal sur le compte recette -Article 748- du Budget assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte les virements tels qu'ils sont proposés par Monsieur le Maire et vote à l'unanimité les décisions modificatives.

8 - Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 :

- Tableau des permanences 6 Décembre:
 - 8h00 - 10h30: Dany Bayonnette, Nadine Cauzette, JF Thomas
 - 10h30 - 13h00: Didier Delord, Christine Bortolussi, Yvette Duvignau
 - 13h00 - 15h30: Jacques Lasserre, Éric Deluc, Georges Elgoyhen
 - 15h30 - 18h00: Rachel Bignon, Gérard Lamarrigue, Sylvain Dabadie
 -
- Tableau des permanences 13 Décembre:
 - 8h00 - 10h30: Georges Elgoyhen, Didier Delord, J-François THOMAS
 - 10h30 - 13h00: Nadine Cauzette, Yvette Duvignau, Gérard Lamarrigue
 - 13h00 - 15h30: Jacques Lasserre, Éric Deluc, Rachel Bignon
 - 15h30 - 18h00: Dany Bayonnette, Sylvain Dabadie, Nadine Cauzette

9 - Bulletin Municipal 2015 :

Le bulletin municipal N° 18 contient 24 pages et peut être transmis à un éditeur. Trois devis ont été demandés. Le moins cher sera choisi.

La distribution de ce numéro par La Poste devrait intervenir courant décembre 2015.

10 - Cours de yoga et mise à disposition du foyer :

L'Association « YOGA SHARANA » a sollicité une subvention par courrier du 26 octobre 2015. Les statuts de l'Association ont été fournis. Son enregistrement en Sous-Préfecture de Mirande date du 12 avril 2013 : Présidente : Mme Sylvie ROBIN, Secrétaire : Bénédicte MANCHON, Trésorier : Éric LESCLOUPÉ.

Après délibération, le Conseil municipal de VIELLA,

- accepte la mise à disposition du foyer et de la Salle de danse (1^{er} étage Mairie) à l'Association « YOGA SHARANA » sous réserve de fournir un calendrier et de s'entendre avec les autres Associations de VIELLA ;

11 - Questions Diverses :

- Suite au litige avec l'Entreprise CERT, l'expertise demandée par le juge administratif aura lieu le 25 novembre 2015.
- Passage de la TNT à la Haute Définition
- Travaux ErDF : Sécurisation de l'alimentation haute tension du village
- Information suite courrier de la Préfecture sur le dispositif de veille hivernale
- Dépose de la cabine téléphonique du parking de la piscine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 00.